

RCS : BELFORT
Code greffe : 9001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BELFORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00346
Numéro SIREN : 523 884 971
Nom ou dénomination : 3 D USINAGE

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2019 sous le numéro de dépôt 3058

Greffe du tribunal de commerce de BELFORT



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 26/06/2019

Numéro de dépôt : 2019/3058

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Nomination de commissaire aux comptes titulaire et suppléant

Déposant :

Nom/dénomination : 3 D USINAGE

Forme juridique :

N° SIREN : 523 884 971

N° gestion : 2010 B 00346



3 D USINAGE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 50.000 Euros
Siège social : LAGRANGE (90150)
Zone Artisanale
R.C.S. : BELFORT 523 884 971

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-neuf juin, à onze heures trente, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social de la société 3 D USINAGE SAS à LAGRANGE (90150) Zone Artisanale, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins la moitié des actions ayant droit de vote, totalisant ~~50.000~~ 32100 actions sur les 50.000 actions composant le capital.

Monsieur Pierre BARBERET préside la séance en sa qualité de Président.

La société FIDALSEC-LINSIG SA, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec A.R., est absente et excusée.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie des lettres de convocation, l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'assemblée.

PB

EB



[Signature]

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- * Lecture du rapport de gestion du Président,
- * Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2015,
- * Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, Quitus au Président,
- * Affectation des résultats,
- * Approbation des conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce,
- * Constatation du décès du commissaire aux comptes titulaire,
- * Constatation de l'accession de plein droit aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire du commissaire aux comptes suppléant,
- * Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant,
- * Formalités de publicité – pouvoirs.

Le Président donne lecture du rapport de gestion. Puis, il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit - 34.218,66 Euros, au compte « Report à Nouveau » créditeur qui sera ainsi ramené de 97.442,80 Euros à 63.224,14 Euros.

PR

[Signature]



[Signature]

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 227-10 du Code de Commerce, l'assemblée générale approuve les conventions mentionnées dans ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que le dirigeant concerné n'a pas pris part au vote relatif à la convention le concernant.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, constate le décès de Monsieur Jean-Guy COTTIN et l'interruption de son mandat de commissaire aux comptes titulaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de l'accession de plein droit aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la société FIDALSEC-LINSIG SA, actuel commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, et se tiendra en 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant :

La société SASU DUFETEL, commissaire aux comptes, ayant son siège à SAINT BARTHELEMY (97133) Immeuble Plein Ouest - 65, rue de la Paix,

Pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, et se tiendra en 2017.

FB

[Signature]

Le commissaire aux comptes titulaire ou, le cas échéant, le commissaire aux comptes suppléant devenu titulaire, exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et les statuts et notamment établira pour chacun des six exercices un rapport général sur les comptes et un rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce.

Les honoraires du commissaire aux comptes en fonction seront fixés, en conformité avec la réglementation en vigueur.

La société SASU DUFETEL, absente à la réunion, a déclaré, dès avant ce jour, accepter la mission qui vient de lui être confiée, qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

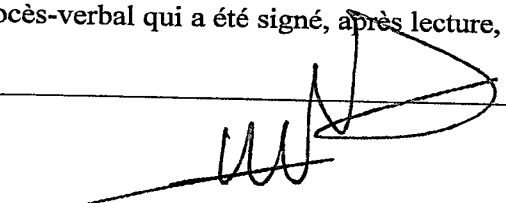
L'assemblée générale confère tous pouvoirs :

- au Président de la société avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent,
- au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de remplir toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les actionnaires présents.

SAS HBI P/o Monsieur Julien BARBERET Actionnaire	
Monsieur Guy SCHOEBELEN Actionnaire	AB 
Mademoiselle Annie PFAENDER Actionnaire	Al 
Monsieur Pierre BARBERET Président et actionnaire	

COPIE CERTIFIEE
CONFORME
PAR LE DIRIGEANT